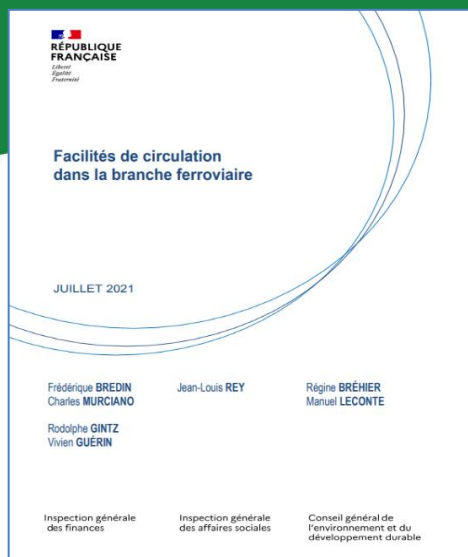


Facilités de circulation. Une fiscalisation annoncée !



Dès 2021, SUD-Rail avait alerté que la conclusion du rapport ministériel sur les facilités de circulation risquait fortement de déboucher sur l'individualisation de la fiscalisation. En effet, pour le gouvernement, dans la continuité de la loi « pacte ferroviaire » de 2018, la situation transitoire entre la SNCF et l'URSAFF avec une convention qui permettait le paiement d'un forfait fiscal global depuis 2010 n'était plus possible, il a alors imposé à la SNCF la mise en place du système général de l'avantage en nature

UN OBJECTIF : Pas d'impact sur le pouvoir d'achat des agents !

Dès 2021, SUD-Rail a averti la direction que le diktat du gouvernement et de la sécurité sociale de considérer les FC comme un avantage en nature ne pouvait pas se traduire par une baisse du pouvoir d'achat des cheminot-e-s. C'est dans cet esprit que SUD-Rail est intervenu dès les premiers échanges sur le sujet afin que cela soit sans incidence sur le reste à vivre des cheminot-e-s, notion qui est pour nous essentielle. La solution mise en œuvre par la direction est une « cote mal taillée », mais nous pouvons dire que les cheminot-e-s ne seront pas impactés par cette mesure voire pour ceux qui ne sont pas imposables légèrement gagnants. Les retraité-e-s n'étant pas concernés par la mesure.

Des cotisations sociales compensées dans leur intégralité !

Le montant de l'avantage en nature forfaitisé retenu va entraîner un paiement de cotisation sociale de 4,3€ par mois. Cette hausse sera entièrement compensée par l'entreprise qui versera 5,4€ mensuel brut sur le traitement. **Cette hausse de cotisation sera donc sans effet sur le salaire des cheminots.** Quant à l'impact fiscal, l'entreprise mettra également la main à la poche en versant entre 1,9€ et 2,2€ mensuel sur le traitement de base.

Pérenniser durablement les FC, c'est la conclusion de l'action SUD-Rail !

Si certains continuent à avancer que c'est l'accord classification, signé en 2022 qui est à l'origine de la fiscalisation des FC, ordonné par un rapport ministériel de 2021 pour répondre à une situation transitoire qui dure depuis 2010... Grand bien leur fasse. Côté SUD-Rail, nous avons travaillé pour que cela soit sans impact financier pour les cheminot-e-s, pérennisé dans tous les cas par l'accord classification et ouvert à l'ensemble des travailleurs du rail.

Ceux qui revendiquent le statut quo... auraient fait perdre les FC aux cheminot-e-s !

Même s'il est sans incidence sur la problématique de la fiscalisation, la partie FC de l'accord classification répond à une urgence que certains s'évertuent à ignorer.

Qu'en serait-il des FC pour les cheminot-e-s transféré-e-s ? La réponse est simple, ils les auraient perdus !

La partie FC de l'accord signé par SUD-Rail permet aux cheminot-e-s transféré-e-s dans les entreprises privées, comme les collègues du lot 1 de PACA par exemple, de bénéficier de FC sur les trains SNCF. Il permettra également aux cheminots de la SNCF et des filiales dédiés de pouvoir circuler sur les trains TER privé. Avec la multiplication des appels d'offres, et donc la possibilité que la SNCF les perdent, c'est tout simplement une part importante du réseau TER/IC et TN que les collègues auraient été privé...

A SUD-Rail, nous n'avons pas fait le choix du dogme et du repli sur soi mais celui d'agir pour conserver et étendre ce droit à tous les travailleurs du rail !